

## Règlement de griefs

### Accueil et déplacement – suppléance occasionnelle

Le Syndicat et le CSSDA ont conclu une entente réglant un litige important concernant le paiement de l'accueil et des déplacements lors de périodes de suppléance occasionnelle.

Cette entente vise tout le personnel enseignant ayant effectué de la suppléance durant les années suivantes :

- 2018-2019
- 2019-2020
- 2020-2021
- 2021-2022
- 2022-2023

#### Rémunération supplémentaire

Toutes les enseignantes et tous les enseignants qui ont effectué de la suppléance et qui ont été rémunérés au taux de suppléance occasionnelle recevront sur leur paie une compensation. Celle-ci est calculée selon le prorata du nombre de suppléances effectuées. Comme le nombre de transactions est très élevé, le Centre de services scolaire des Affluents s'engage à verser les sommes d'ici le 26 janvier 2024. Donc, restez à l'affût ! D'ici là, vous pourriez recevoir un montant supplémentaire sur votre paie.

Nous aimerions remercier Johanne Beaumier, Émilie Galardo et Lionel Daniault de leur implication dans le dossier, car sans eux, nous n'aurions pu obtenir ce gain important pour nos suppléantes et suppléants.

Nous donnerons plus de détails à vos déléguées et délégués lors de la réunion prévue le 20 décembre.

Votre équipe syndicale  
Le 15 novembre 2023